**Décret Présidentiel n° 2020-58 du 8 juin 2020, portant cessation de l’application des deux décrets présidentiels relatifs au couvre-feu et à l’organisation des rassemblements**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-24 du 18 mars 2020, instaurant le couvre-feu sur tout le territoire de la République,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-28 du 22 mars 2020, limitant la circulation des personnes et les rassemblements hors horaires du couvre-feu,

Après consultation du Président de l’Assemblée des représentants du peuple et du Chef du Gouvernement.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

***Article premier –*** A compter du 8 juin 2020, cessent d’être applicables les deux décrets présidentiels [n° 2020-24](https://legislation-securite.tn/fr/node/104750) et [2020-28](https://legislation-securite.tn/fr/node/104751) susvisés.

***Art. 2 –*** Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

**Tunis, le 8 juin 2020.**